

DIRECTEURS DES SOINS (DS)

ELEMENTS STATISTIQUES SUR LES DIRECTEURS DES SOINS STATUTAIRES

(1)

– SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2023 –

(1) *Directeurs des soins = Directeurs titulaires et stagiaires*

SOMMAIRE

Introduction.....	3
I / Evolution des directeurs des soins (DS) depuis 2013.....	4
II / Directeurs des soins exerçant dans les établissements et instituts.....	5
II.1 Structure par sexe et âge des DS exerçant en établissement et institut.	5
II.2 Structure par sexe et âge des DS selon l'emploi.	6
II.2 Répartition par grade et échelons des DS exerçant en établissement et institut.....	7
II.3 Ancienneté dans le corps des DS exerçant en établissement et institut	11
III / Directeurs des soins en position de détachement, mise à disposition ou disponibilité.....	13
III.1 Situation d'ensemble.....	13
III.2 Synthèse des caractéristiques des DS détachés, mis à disposition et en disponibilité.....	14
VI / Mobilités et mouvements des directeurs des soins	16
VI.1 Changements de position statutaire.....	16
VI.2 Changements d'emploi	17
VI.4 Mobilité régionale	18
VII / Entrées et sorties du corps des directeurs des soins.....	19
VII.1 Solde des entrées et sorties de corps	20
VII.2 Evolution des modes de sortie définitives du corps	21

Introduction

Le directeur des soins exerce ses fonctions dans les établissements publics de santé et établissements accueillants des personnes âgées ou mineurs et adultes handicapés. Son statut est défini dans le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des Directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

Par décision du directeur d'établissement, le directeur des soins peut être chargé soit :

- de la coordination générale des activités de soins infirmiers, médicotechniques et de rééducation, ou de la direction des activités de soins infirmiers, médicotechniques et de rééducation, ou de la direction de l'une ou plusieurs de ces activités ; le coordonnateur général des activités de soins est membre de l'équipe de direction et membre de droit du Directoire ;
- de la coordination générale de plusieurs instituts de formation ou de la direction d'un institut de formation préparant aux professions paramédicales ou de la direction d'un institut de formation de cadres de santé ;
- d'assister ou suppléer le coordonnateur général des soins ou le coordonnateur général d'instituts de formation ;
- d'une direction fonctionnelle ;
- de missions ou d'études ou de la coordination d'études dans le champ sanitaire, social et médico-social ;

Le coordonnateur général des soins préside la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques et organise les missions des autres membres de la direction des soins.

Le directeur de soins est responsable de la conception et de la mise en œuvre du projet de soins et des objectifs de qualité et de sécurité des soins définis dans ce cadre. Il en coordonne la mise en œuvre et l'évaluation. Il veille à la continuité des soins et à la cohérence des parcours de soins des patients. Il organise la répartition équilibrée des ressources en soins au niveau de l'établissement.

En institut de formation, le directeur des soins est responsable de la coordination des activités de formation de ou des instituts de formation, de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet pédagogique, du développement de la recherche en soins et de la pédagogie conduite par l'équipe de formateurs, de la constitution, l'animation et l'encadrement de l'équipe pédagogique, de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge. Il participe également à la gestion administrative et financière de l'institut.

Par voie de détachement ou de mise à disposition, le directeur des soins en hors classe ou classe exceptionnelle peut exercer des fonctions de conseiller technique ou de conseiller pédagogique, soit à l'échelon national (au Ministère chargé de la santé), soit à l'échelon régional (en Agence régionale de santé).

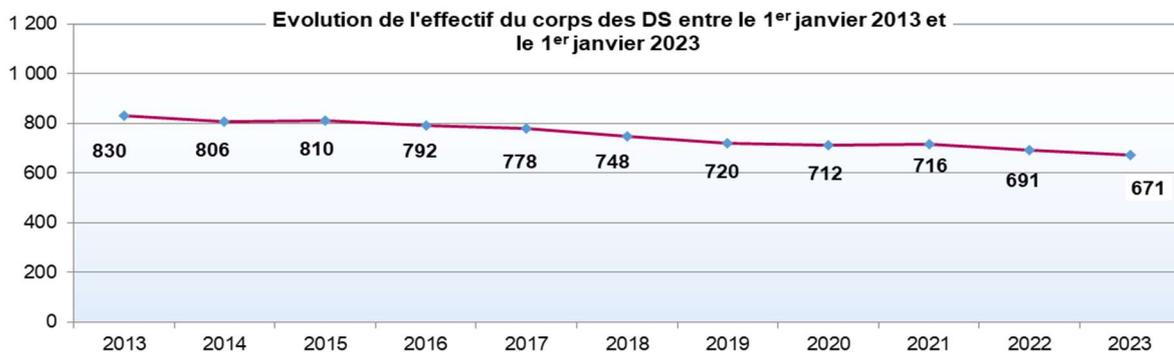
Le département de gestion des directeurs du CNG assure l'ensemble des décisions individuelles relatives à la nomination et à la gestion de carrière des directeurs.

L'ensemble des données restituées proviennent de l'application GIDHES (Gestion informatisée des directeurs d'hôpital, des directeurs d'établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux et des directeurs des soins). Ce système de gestion permet d'assurer au niveau national les principales fonctions de la gestion des carrières des corps de direction. Ces données comprennent 3 sortes d'informations : les informations administratives sur les personnels, sur les établissements et sur les emplois.

L'unité de décompte des effectifs utilisée est l'effectif physique (EP). Elle permet de dénombrer les effectifs à un instant donné quelle que soit la quotité de temps de travail des agents. À titre d'exemple, pour un mois donné, un agent à temps partiel avec une quotité de temps de travail de 80 % compte pour 1 EP. L'équivalent temps plein emploi, qui permet de dénombrer les effectifs à un instant donné en tenant compte de la quotité de temps de travail des agents, n'est pas mesurable dans l'application de gestion utilisée par le CNG.

I / Evolution des directeurs des soins (DS) depuis 2013

Le nombre de directeurs des soins est passé de 830 en 2013 à 671 DS en 2023, soit une diminution enregistrée de près de 20 % en dix ans, correspondant à une diminution moyenne annuelle de 2,1 %.

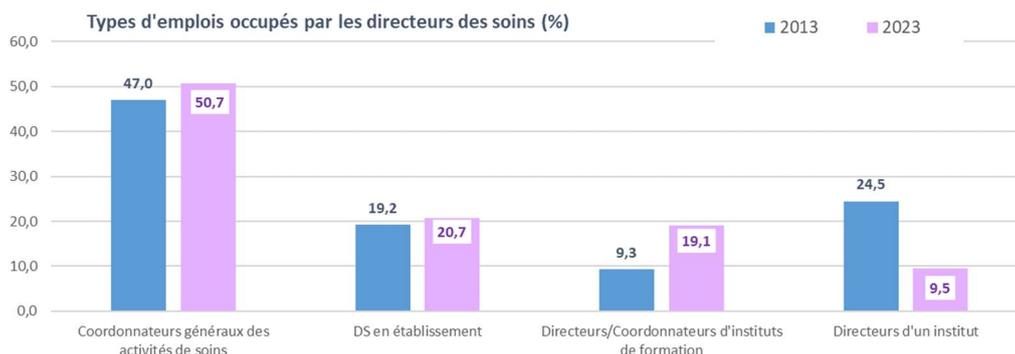


A l'exception des directeurs en disponibilité, le nombre de directeurs des soins a diminué quel que soit le type de position statutaire. Parmi les 671 DS recensés au 1^{er} janvier 2023, **623 exercent en établissement ou en institut, soit 92,8 % de l'effectif, répartis en 445 DS en établissement et 178 DS en institut**. Le nombre de directeurs exerçant en institut a diminué de 31 % entre 2013 et 2023, avec 3,6 % de diminution moyenne annuelle. S'agissant des directeurs exerçant en établissement, leur nombre a, quant à eux, diminué de 12,1 % entre 2013 et 2023, avec une diminution moyenne annuelle de 1,3 %.

Tableau 1 : Evolution de l'effectif des DS par position statutaire

	2013		2023		Evolution 2013-2023		
	DS	%	DS	%	en effectif	%	Taux moyen d'évolution annuelle
En activité en établissement ou institut	764	92,0	623	92,8	-141	-18,5	-2,0
<i>Dont :</i>							
Congé de longue durée	2	0,2	2	0,3	0	0,0	0,0
Congé de longue maladie	2	0,2	3	0,4	1	50,0	4,1
Congé invalidité temporaire (CITIS)			2	0,3	2	-	-
Détachement	19	2,3	15	2,2	-4	-21,1	-2,3
MAD	43	5,2	26	3,9	-17	-39,5	-4,9
Disponibilité	3	0,4	7	1,0	4	133,3	8,8
Recherche d'affectation	1	0,1			-1	-100,0	-
Ensemble	830	100	671	100	-159	-19,2	-2,1

- Parmi les directeurs exerçant en établissement ou institut, la moitié (50,7 %) des directeurs des soins sont coordonnateurs généraux des activités de soins en 2023 (ils représentaient 47 % en 2013), suivis pour 20,7 % d'entre eux par les directeurs des soins non coordonnateurs.



II / Directeurs des soins exerçant dans les établissements et instituts

Parmi les **671 directeurs des soins recensés dans le corps** au 1^{er} janvier 2023, **623 exercent en établissement ou en institut.**

Parmi ces **623 directeurs** :

445 exercent en établissement dont 316 DS coordonnateurs généraux des activités de soins et 129 DS non coordonnateurs, soit 71,4 % des DS.

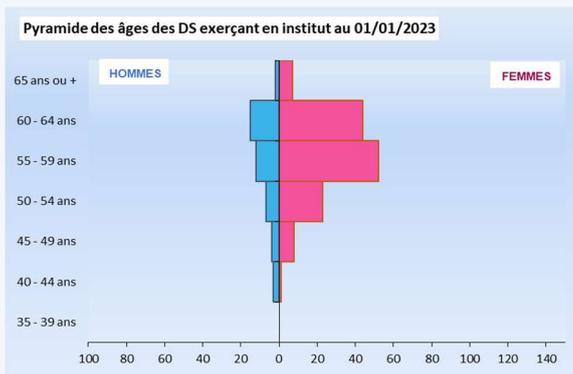
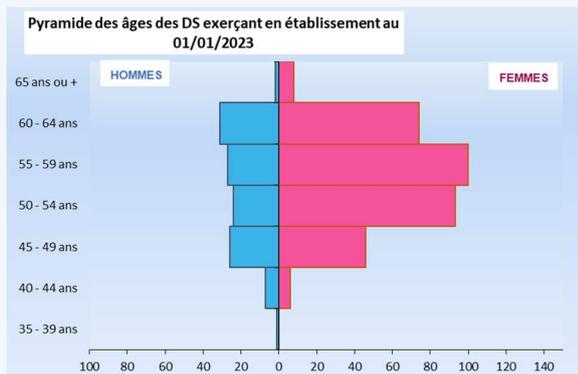
178 exercent en institut dont 119 directeurs/coordonnateurs de plusieurs instituts de formation et 59 DS directeurs d'un institut, soit 28,6 % des DS.

II.1 Structure par sexe et âge des DS exerçant en établissement et institut.

Quel que soit le mode d'exercice, en établissement ou en institut, la part des directrices dans le corps des directeurs des soins est toujours très élevée. En institut, plus des trois-quarts des directeurs des soins sont des femmes (75,8 %). Le vieillissement progressif du corps se poursuit sans donner de signe d'inversion de tendance. Au 1^{er} janvier 2023, **60 % des DS ont 55 ans ou plus, proportion qui atteint même 74,2 % chez les DS exerçant en institut** (contre 54,4 % chez les DS en établissement). L'âge moyen relevé chez les directeurs des soins exerçant en institut est de 57,6 ans (comme en 2022), celui des directeurs des soins en activité en établissement est de 55,5 ans (+ 0,1 an en un an).

Tableau 2 : Structure par sexe et âge des DS en activité en établissement et en institut

Tranche d'âges	DS en activité en établissement							DS en activité en institut						
	Femmes		Hommes		Ensemble		Sex-ratio (H/F)	Femmes		Hommes		Ensemble		Sex-ratio (H/F)
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
35 - 39 ans			1	0,8	1	0,2								
40 - 44 ans	6	1,8	7	5,9	13	2,9	1,2	1	0,7	3	7,0	4	2,2	3,0
45 - 49 ans	46	14,1	26	22,0	72	16,2	0,6	8	5,9	4	9,3	12	6,7	0,5
50 - 54 ans	93	28,4	24	20,3	117	26,3	0,3	23	17,0	7	16,3	30	16,9	0,3
55 - 59 ans	100	30,6	27	22,9	127	28,5	0,3	52	38,5	12	27,9	64	36,0	0,2
60 - 64 ans	74	22,6	31	26,3	105	23,6	0,4	44	32,6	15	34,9	59	33,1	0,3
65 ans ou +	8	2,4	2	1,7	10	2,2	0,3	7	5,2	2	4,7	9	5,1	0,3
Ensemble	327	100	118	100	445	100	0,4	135	100	43	100	178	100	0,3
Part en %	73,5		26,5		100			75,8		24,2		100		
Age moyen	55,7 ans		54,8 ans		55,5 ans			57,9 ans		56,5 ans		57,6 ans		
Quantiles														
Age 25% Q1	51,8 ans		49,8 ans		51,4 ans			55,2 ans		51,6 ans		54,9 ans		
Age 50% médian	56,1 ans		55,1 ans		56,1 ans			58,6 ans		58,7 ans		58,6 ans		
Age 75% Q1	60,1 ans		60,8 ans		60,2 ans			61,4 ans		61 ans		61,2 ans		



En institut comme en établissement, les femmes sont légèrement plus âgées que les hommes; par contre, en établissement, parmi les 25 % des DS les plus âgés, les hommes ont une moyenne d'âge de 60,8 ans contre 60,1 ans pour les femmes, soit 0,7 an de plus.

II.2 Structure par sexe et âge des DS selon l'emploi.

Parmi les directrices des soins, 51,7 % d'entre elles exercent en tant que coordonnatrices générales des activités de soins, 19 % en tant que directrices non coordonnatrices, 19 % également en tant que directrices de plusieurs instituts de formation et 10,2 % en tant que directrices d'un institut. Les hommes DS occupent davantage les emplois de directeurs non coordonnateurs en établissement (25,5 %) et directeurs coordonnateurs d'instituts de formation (19,3 %).

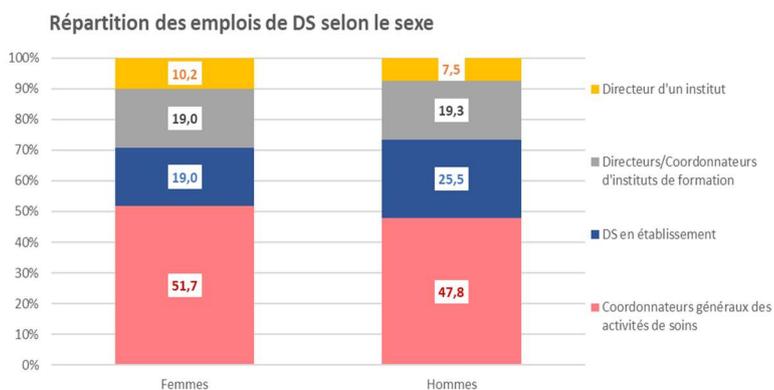


Tableau 3 : Structure par sexe et âge des DS en activité en établissement selon le type d'emploi

En établissement	Coordonnateurs généraux des activités de soins		Total	Ratio Hommes / Femmes	DS en établissement		Total	Ratio Hommes / Femmes
	Femmes	Hommes			Femmes	Hommes		
35 - 39 ans		1,3	0,3					
40 - 44 ans	2,1	3,9	2,5	0,6	1,1	9,8	3,9	4,0
45 - 49 ans	10,5	18,2	12,3	0,6	23,9	29,3	25,6	0,6
50 - 54 ans	26,8	14,3	23,7	0,2	33,0	31,7	32,6	0,4
55 - 59 ans	31,4	27,3	30,4	0,3	28,4	14,6	24,0	0,2
60 - 64 ans	26,8	32,5	28,2	0,4	11,4	14,6	12,4	0,6
65 ans et +	2,5	2,6	2,5	0,3	2,3	0,0	1,6	0,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0	0,3	100,0	100,0	100,0	0,5
Effectif DS	239	77	316		88	41	129	
Age moyen	56,4 ans	56,2 ans	56,3 ans		53,9 ans	52,2 ans	53,3 ans	

Si l'âge moyen de l'ensemble des DS exerçant en établissement est de 55,5 ans, celui des coordonnateurs généraux des activités de soins est légèrement plus élevé (56,3 ans, soit + 0,8 an). Chez les DS en activité en institut, où l'âge moyen se situe à 57,6 ans, les directeurs coordonnateurs d'instituts de formation sont en moyenne plus âgés (58 ans), avec les directrices/coordonnatrices qui atteignent un âge moyen de 58,6 ans.

Tableau 4 : Structure par sexe et âge des DS en activité en institut selon le type d'emploi

En institut	Directeurs d'un institut		Total	Ratio Hommes / Femmes	Directeurs / coordonnateurs d'instituts de formation		Total	Ratio Hommes / Femmes
	Femmes	Hommes			Femmes	Hommes		
35 - 39 ans								
40 - 44 ans								
45 - 49 ans	2,1	16,7	5,1	2,0		3,2	0,8	
50 - 54 ans	6,4		5,1		5,7	12,9	7,6	0,8
55 - 59 ans	25,5	16,7	23,7	0,2	12,5	16,1	13,4	0,5
60 - 64 ans	34,0	16,7	30,5	0,1	40,9	32,3	38,7	0,3
65 ans et +	25,5	33,3	27,1	0,3	36,4	35,5	36,1	0,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0	0,3	100,0	100,0	100,0	0,4
Effectif DS	47	12	59		88	31	119	
Age moyen	56,8 ans	56,9 ans	56,8 ans		58,6 ans	56,4 ans	58,0 ans	

II.2 Répartition par grade et échelons des DS exerçant en établissement et institut.

- Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,
- Décret n° 2017-1377 du 20 septembre 2017 modifiant le décret N° 2014-9 du 7 janvier 2014 relatif au classement indiciaire applicable au corps de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et aux emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Conformément à l'article 1 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié, le corps des directeurs des soins est structuré en trois grades, la **classe normale** et la **hors classe**, tous deux dotés de neuf échelons et la classe exceptionnelle, qui compte quatre échelons et un échelon spécial¹.

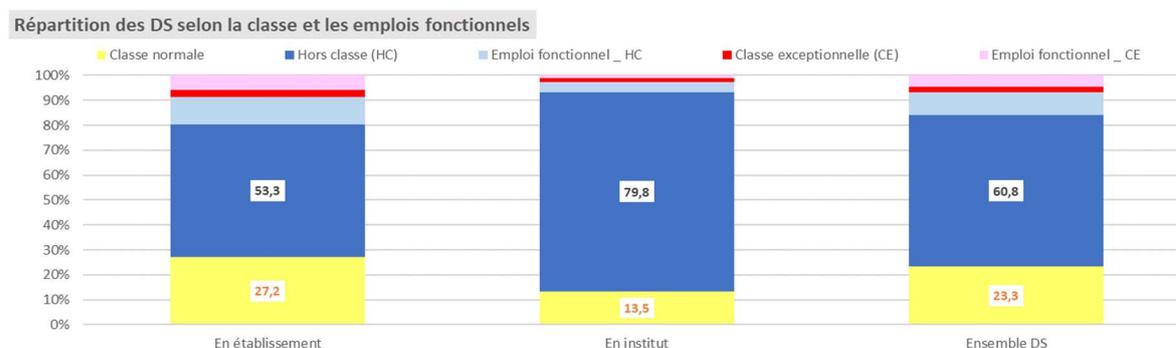
A partir du 1er avril 2022, le décret n° 2022-464 du 31 mars 2022 a modifié les bornes, pour la classe normale, l'indice brut se situe entre l'IB 693 et l'IB 991 et pour la hors classe, entre l'IB 815 et l'IB 1027 pour le 8^{ème} échelon et porte la création d'un 9^{ème} échelon (HEA). La classe exceptionnelle débute avec un IB à 989 et va jusqu'au 4^{ème} échelon Hors échelle A, auquel s'ajoute un échelon spécial, hors échelle B.

Accès à la hors classe : DS ayant atteint le 4^e échelon de la classe normale et comptant au moins quatre ans de services effectifs dans ce grade. Ils doivent, en outre, avoir accompli, depuis leur nomination dans le corps des DS ou dans celui de cadre de santé ou de cadre de santé paramédical, au moins une mobilité – soit au titre d'un changement d'établissement au sens de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, soit au titre d'une mobilité fonctionnelle. Les périodes en détachement, disponibilité, mises à disposition ou au sein d'une direction commune peuvent être prises en compte dans les conditions fixées par le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002.

Un statut d'emploi fonctionnel applicable à certains DS exerçant une activité de coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques (en fonction du budget de l'établissement) ou de coordination générale des activités de formation (en fonction du nombre d'étudiants, du nombre de filières de formation et de l'organisation de ces instituts) a également été créé. Les directeurs des soins en hors classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et certains autres fonctionnaires et militaires peuvent accéder à ces emplois fonctionnels. Le **groupe I** est accessible aux professionnels ayant occupé un emploi fonctionnel du **groupe II** ou un emploi de niveau équivalent durant au moins trois ans.

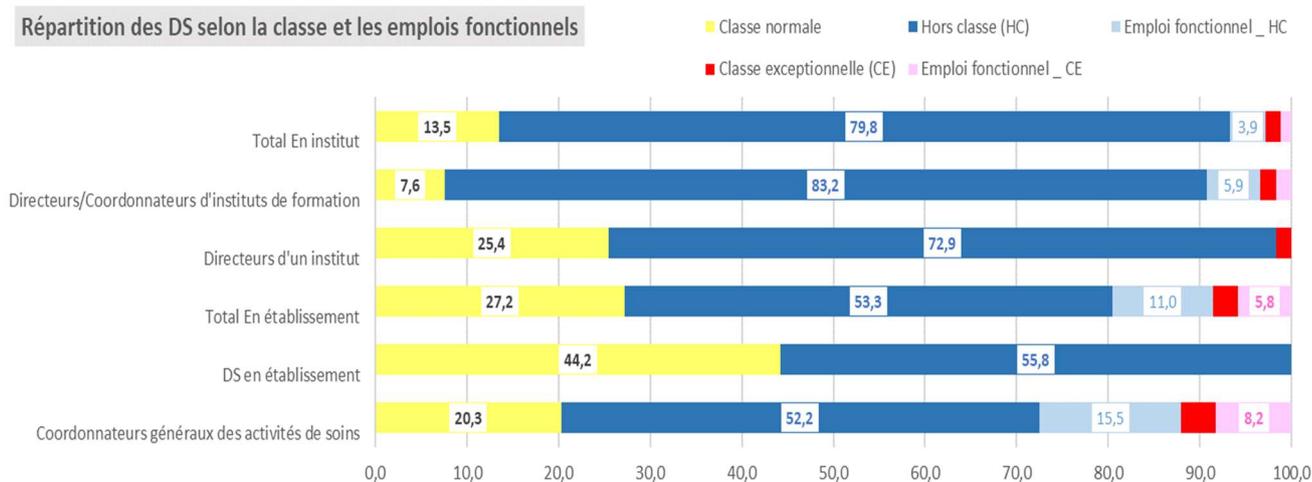
Les emplois fonctionnels sont répartis en deux groupes. Le groupe I qui comprend trois postes et correspond aux emplois les plus importants : coordonnateur général des soins de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP), des Hospices civils de Lyon (HCL) et de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille (AP-HM) et le groupe II qui comprend 97 emplois.

Situation au 1^{er} janvier 2023 :



¹ Suite au décret n° 2022-463 du 31 mars 2022, le corps des directeurs des soins dispose, depuis le 1^{er} avril 2022, d'un nouveau grade : la classe exceptionnelle, comptant quatre échelons et un échelon spécial.

Si la majorité des directeurs des soins sont en hors classe (60,8 %), selon la structure et/ou l'emploi, les proportions sont plus ou moins importantes. En effet, près de 80 % des DS en institut sont en hors classe, contre 53,3 % des DS exerçant en établissement.



Chez les directeurs exerçant en établissement, les coordonnateurs généraux des activités de soins sont majoritairement en hors classe, à hauteur de 52,2 %, la plus faible proportion observée chez les DS (ils représentaient 58,9 % en 2022). Les directeurs coordonnateurs d'instituts de formation affichent, quant à eux, la plus forte proportion (83,2 %, contre 80,2 % en 2022).

Les emplois fonctionnels concernent davantage les coordonnateurs généraux des activités de soins, avec 23,7 % de leur effectif (hors classe et classe exceptionnelle), ils représentaient 22,2 % en 2022.

Chez les directeurs exerçant en institut, les emplois fonctionnels représentent 7,6 % des effectifs (ils étaient 7,1 % en 2022).

Tableau 5 : Répartition des DS exerçant en établissement selon le grade ou l'emploi, les fonctions et le sexe au 1^{er} janvier 2023

	Femmes	%	Hommes	%	Total	%	Proportion de femmes	Proportion d'hommes
Coordonnateurs généraux des activités de soins	239	73,1	77	65,3	316	71,0	75,6	24,4
Classe normale	52	15,9	12	10,2	64	14,4	81,3	18,8
Hors classe	123	37,6	42	35,6	165	37,1	74,5	25,5
HC _ Emplois fonctionnels	39	11,9	10	8,5	49	11,0	79,6	20,4
Classe exceptionnelle	8	2,4	4	3,4	12	2,7	66,7	33,3
CE _ Emplois fonctionnels	17	5,2	9	7,6	26	5,8	65,4	34,6
DS non coordonnateurs	88	26,9	41	34,7	129	29,0	68,2	31,8
Classe normale	38	11,6	19	16,1	57	12,8	66,7	33,3
Hors classe	50	15,3	22	18,6	72	16,2	69,4	30,6
DS en établissement	327	100	118	100	445	100	73,5	26,5
Directeurs/Coordonnateurs d'instituts de formation	88	65,2	31	72,1	119	66,9	73,9	26,1
Classe normale	5	3,7	4	9,3	9	5,1	55,6	44,4
Hors classe	75	55,6	24	55,8	99	55,6	75,8	24,2
HC _ Emplois fonctionnels	5	3,7	2	4,7	7	3,9	71,4	28,6
Classe exceptionnelle	1	0,7	1	2,3	2	1,1	50,0	50,0
CE _ Emplois fonctionnels	2	1,5			2	1,1	100,0	
Directeurs d'un institut	47	34,8	12	27,9	59	33,1	79,7	20,3
Classe normale	11	8,1	4	9,3	15	8,4	73,3	26,7
Hors classe	36	26,7	7	16,3	43	24,2	83,7	16,3
Classe exceptionnelle			1	2,3	1	0,6		100,0
DS en institut	135	100	43	100	178	100	75,8	24,2
Ensemble des DS		462		161		623	74,2	25,8

L'entrée dans le corps des directeurs des soins constitue souvent une troisième carrière pour ces professionnels provenant des filières infirmières, médicotechniques et de rééducation : peu d'entre eux se situent ainsi aux premiers échelons de leur grille de référence, quel que soit l'emploi et le type d'exercice.

Tableaux 6 et 7 : Répartition des DS exerçant en établissement ou en institut en classe normale et hors classe selon le sexe et l'échelon au 1^{er} janvier 2023

	Classe normale									
	Coordonnateurs généraux des activités de soins	%	Directeurs / Coordonnateurs d'instituts de formation	%	DS en établissement	%	Directeurs d'un institut	%	Total Classe normale	%
Femmes	52	81,3	5	55,6	38	66,7	11	73,3	106	73,1
2 ^{ème} échelon	3	5,8					1	9,1	4	3,8
3 ^{ème} échelon	3	5,8			1	2,6	1	9,1	5	4,7
4 ^{ème} échelon	12	23,1			3	7,9	1	9,1	16	15,1
5 ^{ème} échelon	12	23,1			12	31,6	3	27,3	27	25,5
6 ^{ème} échelon	7	13,5			3	7,9			10	9,4
7 ^{ème} échelon	6	11,5	1	20,0	8	21,1	2	18,2	17	16,0
8 ^{ème} échelon	8	15,4	4	80,0	10	26,3	3	27,3	25	23,6
9 ^{ème} échelon	1	1,9			1	2,6		0,0	2	1,9
Hommes	12	18,8	4	44,4	19	33,3	4	26,7	39	26,9
2 ^{ème} échelon							1	25,0	1	2,6
3 ^{ème} échelon	2	16,7			1	5,3			3	7,7
4 ^{ème} échelon	2	16,7			5	26,3			7	17,9
5 ^{ème} échelon	2	16,7	3	75,0	4	21,1			9	23,1
6 ^{ème} échelon	2	16,7			2	10,5	2	50,0	6	15,4
7 ^{ème} échelon	3	25,0			5	26,3			8	20,5
8 ^{ème} échelon	1	8,3	1	25,0	2	10,5	1	25,0	5	12,8
Ensemble	64	100	9	100	57	100	15	100	145	100

	Hors classe									
	Coordonnateurs généraux des activités de soins	%	Directeurs / Coordonnateurs d'instituts de formation	%	DS en établissement	%	Directeurs d'un institut	%	Total Hors classe	%
Femmes	123	74,5	75	75,8	50	69,4	36	83,7	284	74,9
2 ^{ème} échelon	7	5,7	9	12,0	5	10,0			21	7,4
3 ^{ème} échelon	6	4,9	1	1,3	3	6,0	1	2,8	11	3,9
4 ^{ème} échelon	15	12,2	7	9,3	7	14,0	3	8,3	32	11,3
5 ^{ème} échelon	3	2,4	2	2,7	5	10,0	3	8,3	13	4,6
6 ^{ème} échelon	7	5,7	1	1,3	5	10,0	1	2,8	14	4,9
7 ^{ème} échelon	34	27,6	16	21,3	14	28,0	12	33,3	76	26,8
8 ^{ème} échelon	32	26,0	22	29,3	7	14,0	8	22,2	69	24,3
9 ^{ème} échelon - hors échelle A - 1 ^{er} chevron	19	15,4	17	22,7	4	8,0	8	22,2	48	16,9
Hommes	42	25,5	24	24,2	22	30,6	7	16,3	95	25,1
2 ^{ème} échelon	3	7,1	3	12,5	4	18,2	2	28,6	12	12,6
3 ^{ème} échelon	2	4,8		0,0		0,0			2	2,1
4 ^{ème} échelon	5	11,9	3	12,5	5	22,7			13	13,7
5 ^{ème} échelon	2	4,8							2	2,1
6 ^{ème} échelon	1	2,4	1	4,2	1	4,5			3	3,2
7 ^{ème} échelon	10	23,8	3	12,5	5	22,7	2	28,6	20	21,1
8 ^{ème} échelon	7	16,7	6	25,0	4	18,2	1	14,3	18	18,9
9 ^{ème} échelon - hors échelle A - 1 ^{er} chevron	12	28,6	8	33,3	3	13,6	2	28,6	25	26,3
Ensemble	165	100	99	100	72	100	43	100	379	100

Pour la classe normale, les trois premiers échelons ne concernent que très peu de directeurs (8,5 % chez les femmes et 10,3 % chez les hommes). Pour la hors classe, sont comptabilisés sur les trois premiers échelons, 11,3 % des femmes et 14,7 % des hommes.

Quel que soit l'emploi ou la structure d'exercice, en hors classe, les hommes sont davantage concernés par le 9^{ème} échelon hors échelle A que les femmes.

Tableau 8 : Répartition des DS exerçant en établissement ou en institut en classe exceptionnelle selon le sexe et l'échelon au 1^{er} janvier 2023

	Classe exceptionnelle			
	Coordonnateurs généraux des activités de soins	Directeurs / Coordonnateurs d'instituts de formation	Directeurs d'un institut	Total Classe exceptionnelle
Femmes	8	1		9
2 ^{ème} échelon	1			1
3 ^{ème} échelon	1			1
4 ^{ème} échelon - hors échelle A - 1 ^{er} chevron	6	1		7
Hommes	4	1	1	6
3 ^{ème} échelon	1			1
4 ^{ème} échelon - hors échelle A - 1 ^{er} chevron	3	1	1	5
Ensemble	12	2	1	15

Parmi les 100 emplois fonctionnels autorisés (3 de groupe I et 97 de groupe II), 84 directeurs des soins occupent un emploi fonctionnel, soit 84 % d'emplois pourvus, répartis en 2 emplois de groupe I et 82 emplois de groupe II (28 emplois en classe exceptionnelle et 56 emplois en hors classe).

Tableaux 9 et 10 : Répartition des DS exerçant en établissement ou en institut sur emploi fonctionnel selon le sexe et l'échelon au 1^{er} janvier 2023

	Classe exceptionnelle _ Emplois fonctionnels					
	Coordonnateurs généraux des activités de soins		Total Coordonnateurs généraux des activités de soins	Directeurs / Coordonnateurs d'instituts de formation	Total Directeurs / Coordonnateurs d'instituts de formation	Total
	Femmes	Hommes		Femmes		
Emploi fonctionnel (groupe 1)	1	1	2			2
3 ^{ème} échelon - hors échelle A - 2 ^{ème} chevron	1		1			1
3 ^{ème} échelon - hors échelle A - 3 ^{ème} chevron		1	1			1
Emploi fonctionnel (groupe 2)	16	8	24	2	2	26
4 ^{ème} échelon	1		1			1
5 ^{ème} échelon	2	1	3			3
6 ^{ème} échelon - hors échelle A - 1 ^{er} chevron		1	1			1
6 ^{ème} échelon - hors échelle A - 2 ^{ème} chevron	1		1	1	1	2
6 ^{ème} échelon - hors échelle A - 3 ^{ème} chevron	12	6	18	1	1	19
Ensemble	17	9	26	2	2	28

	Hors Classe _ Emplois fonctionnels						Total
	Coordonnateurs généraux des activités de soins		Total Coordonnateurs généraux des activités de soins	Directeurs / Coordonnateurs d'instituts de formation		Total Directeurs / Coordonnateurs d'instituts de formation	
	Femmes	Hommes		Femmes	Hommes		
Emploi fonctionnel (groupe 1)	0	0	0	0	0	0	0
Emploi fonctionnel (groupe 2)	39	10	49	5	2	7	56
2 ^{ème} échelon	1		1				1
3 ^{ème} échelon	6	2	8				8
4 ^{ème} échelon	4		4	1		1	5
5 ^{ème} échelon	15	5	20	1	1	2	22
6 ^{ème} échelon - hors échelle A - 1 ^{er} chevron	5	1	6	1		1	7
6 ^{ème} échelon - hors échelle A - 2 ^{ème} chevron	4	1	5				5
6 ^{ème} échelon - hors échelle A - 3 ^{ème} chevron	4	1	5	2	1	3	8
Ensemble	39	10	49	5	2	7	56

Parmi les 56 emplois fonctionnels en hors classe, tous appartiennent au groupe II. Si 22 directeurs se situent au 5^{ème} échelon (39,3 %), chez les directeurs hommes, moins nombreux, cette proportion représente 50 %.

II.3 Ancienneté dans le corps des DS exerçant en établissement et institut

Au 1^{er} janvier 2023, l'ancienneté moyenne dans le corps des DS (623 directeurs), exerçant en établissement et en institut, est de 8 ans. Les directeurs hommes ont une ancienneté moyenne dans le corps de 8,4 ans, contre 7,9 ans pour les femmes

Situation au 1^{er} janvier 2023 : chez les DS exerçant en établissement et en institut.

En établissement, l'ancienneté moyenne dans le corps des 445 DS est de 7,4 ans et la moitié d'entre eux a moins de 5,2 ans. En moyenne, les directeurs des soins coordonnateurs généraux des activités de soins ont une **ancienneté dans le corps de 8,6 ans, contre 4,5 ans chez les DS non coordonnateurs**. Les hommes directeurs coordonnateurs généraux des activités de soins en classe exceptionnelle affichent l'ancienneté moyenne la plus élevée, avec 17 ans en moyenne.

En institut, l'ancienneté moyenne dans le corps des 178 DS est de 9,6 ans et la moitié d'entre eux a 8,8 ans ou plus. Les directeurs/coordonnateurs de plusieurs instituts de formation ont une ancienneté moyenne dans le corps de 10 ans, contre 8,8 ans pour les directeurs d'un institut de formation. Pour les directeurs d'un institut, les hommes ont, quel que soit le grade, une ancienneté plus élevée que celle des femmes.

Les directrices / coordonnatrices de plusieurs instituts de formation affichent l'ancienneté moyenne la plus élevée, avec 20,8 ans en moyenne.



En établissement, les DS sont plus de la moitié à avoir une ancienneté dans le corps comprise entre 1 et 9 ans (60,2 %). Les DS coordonnateurs généraux des activités de soins se répartissent plutôt sur les tranches d'ancienneté allant de 1 à 14 ans, pour près de 75 % d'entre eux (74,7 %), alors que les DS non coordonnateurs se situent plutôt sur les tranches d'ancienneté dans le corps allant de moins d'un an à 9 ans, pour 90 % d'entre eux. En institut, les DS se répartissent sur les tranches d'ancienneté comprises entre 1 et 14 ans pour 73,2 % d'entre eux, 72,3 % chez les directeurs / coordonnateurs d'instituts de formation et 74,5 % des directeurs d'un institut.

Tableaux 11 et 12 : Répartition des DS exerçant en établissement et institut selon l'ancienneté dans le corps, l'emploi et le sexe au 1^{er} janvier 2023

En établissement	Coordonnateurs généraux des activités de soins			DS non coordonnateurs en établissement			Ensemble
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
< à 1 an	4,2	6,5	4,7	15,9	19,5	17,1	8,3
de 1 à 4 ans	28,5	19,5	26,3	52,3	39,0	48,1	32,6
de 5 à 9 ans	30,5	23,4	28,8	22,7	29,3	24,8	27,6
de 10 à 14 ans	18,8	22,1	19,6	2,3	9,8	4,7	15,3
de 15 à 19 ans	13,8	22,1	15,8	3,4	2,4	3,1	12,1
20 ans et +	4,2	6,5	4,7	3,4	0,0	2,3	4,0
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100
Effectif DS	239	77	316	88	41	129	445

En institut	Directeurs / Coordonnateurs d'instituts de formation			Directeurs d'un institut			Ensemble
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
< à 1 an	1,1	6,5	2,5	6,4	8,3	6,8	3,9
de 1 à 4 ans	23,9	19,4	22,7	21,3	25,0	22,0	22,5
de 5 à 9 ans	21,6	25,8	22,7	29,8	16,7	27,1	24,2
de 10 à 14 ans	28,4	22,6	26,9	25,5	25,0	25,4	26,4
de 15 à 19 ans	17,0	22,6	18,5	12,8	0,0	10,2	15,7
20 ans et +	8,0	3,2	6,7	4,3	25,0	8,5	7,3
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100
Effectif DS	88	31	119	47	12	59	178

III / Directeurs des soins en position de détachement, mise à disposition ou disponibilité

Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps ou cadre d'emplois d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps ou cadre d'emplois, de ses droits à l'avancement et à la retraite (art. L513-1 du Code général de la fonction publique).

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir (L512-6 du Code général de la fonction publique). Le directeur mis à disposition peut exercer notamment dans un organisme d'intérêt général, public ou privé (p. ex. les associations).

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors son administration d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite (art. L514-1 du Code général de la fonction publique). L'intéressé cesse également de bénéficier de sa rémunération.

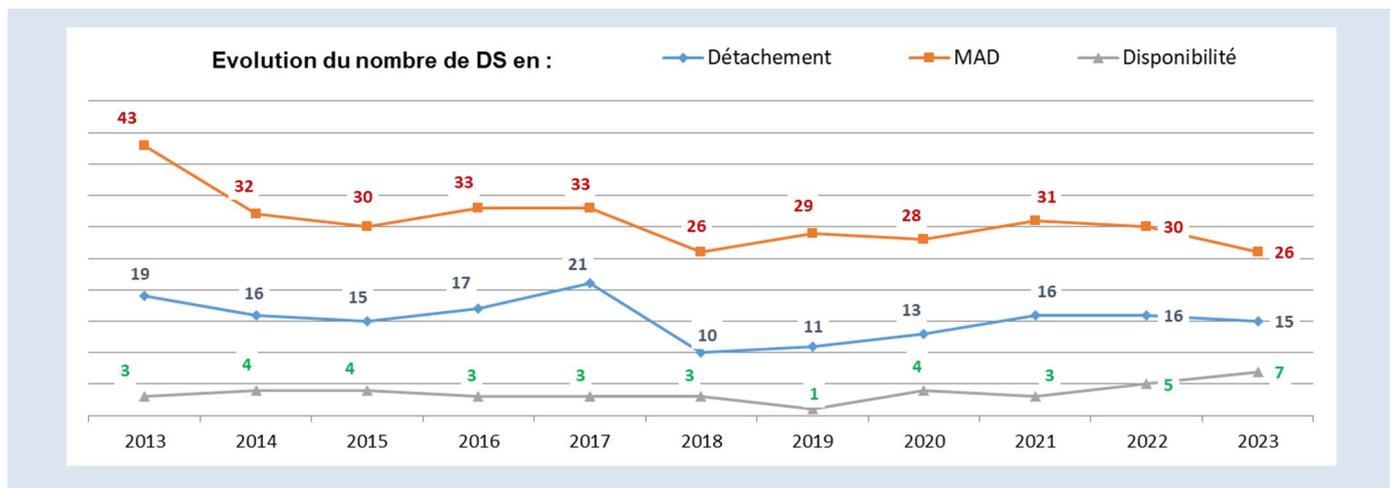
Sur les dix dernières années, plus de 90 % des DS, sont en position d'activité en établissement ou institut, la plus faible proportion ayant été enregistrée en 2013 avec 92 % et la plus forte en 2018, avec une proportion atteignant 95,1 %. Le nombre de directeurs des soins détachés, mis à disposition ou en disponibilité est donc très faible, le plus grand nombre revenant aux mises à disposition.

III.1 Situation d'ensemble

Au 1^{er} janvier 2023, 26 directeurs des soins sont ainsi mis à disposition, soit 3,9 % du corps. Depuis 2013, leur effectif a diminué de 39,5 % sur l'ensemble de la période et de 4,9 % en moyenne annuellement. Depuis 2018, leur nombre reste stable, oscillant autour des 25/30 mises à disposition.

Les directeurs des soins **en détachement** sont passés de 19 en 2013 à 15 en 2023 (représentant 2,2 % du corps), leur effectif a donc diminué de 21,1 % sur la période et de 2,3 % en moyenne annuellement. Parmi ces 15 détachements, trois concernent des directeurs des soins en détachement en qualité de stagiaire après avoir passé le tour extérieur pour l'accès au corps des directeurs d'hôpital ou des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social.

S'agissant des DS **en disponibilité**, en très faible nombre sur toute la période, leurs effectifs sont restés stables mais pour la seconde fois cette année, ils sont en progression, avec en 2023 le nombre observé le plus fort (7).



III.2 Synthèse des caractéristiques des DS détachés, mis à disposition et en disponibilité

<u>Directeurs détachés</u>	<u>Directeurs MAD</u>	<u>Directeurs en disponibilité</u>
<p>➤ 66,7 % de femmes</p> <p>Parmi les directrices des soins, 2 % sont détachées, contre 2,9 % chez les hommes directeurs des soins.</p>	<p>➤ 88,5 % de femmes</p> <p>Parmi les directrices des soins, 4,6 % sont mises à disposition, contre 13,5 % chez les hommes directeurs des soins.</p>	<p>➤ 71,4 % de femmes</p> <p>Parmi les directrices des soins, 1 % sont en disponibilité, contre 2,9 % chez les hommes directeurs des soins.</p>

Tableaux 13 et 14 : Effectifs et âges moyens des DS détachés, mis à disposition et en disponibilité comparés aux DS en activité en établissement et institut

	Détachement	Disponibilité	Mise à disposition	DS en établissement ou institut	Total DS
Femmes	10	5	23	462	500
Hommes	5	2	3	161	171
Total	15	7	26	623	671
% de femmes	66,7	71,4	88,5	74,2	74,5
<i>Part de femmes</i>	<i>2,0</i>	<i>1,0</i>	<i>4,6</i>	<i>92,4</i>	<i>100,0</i>
<i>Part d'hommes</i>	<i>2,9</i>	<i>1,2</i>	<i>1,8</i>	<i>94,2</i>	<i>100,0</i>

DS	Détachement			MAD			Disponibilité			DS en établissement ou institut		
	Femmes	Hommes	Ens.	Femmes	Hommes	Ens.	Femmes	Hommes	Ens.	Femmes	Hommes	Ens.
Age moyen	56,7	56,1	56,5	59,5	55,5	59,0	54,5	55,0	54,6	56,4	55,3	56,1

Ens. : Ensemble

On observe un rajeunissement des DS détachés, mis à disposition ou en disponibilité. L'âge moyen le plus élevé est relevé chez les DS mis à disposition avec 59 ans en moyenne mais inférieur à l'âge observé en 2022 (60,2 ans). Chez les DS détachés, l'âge moyen a également diminué de 0,9 an (56,5 ans, contre 57,4 ans en 2022). Les DS en disponibilité sont âgés en moyenne de 54,6 ans, comme en 2022.

❖ Ancienneté moyenne dans le corps des directeurs des soins :

<u>Directeurs détachés</u>	<u>Directeurs MAD</u>	<u>Directeurs en disponibilité</u>
<p>➤ 10,8 ans</p> <p>Les femmes ont une ancienneté dans le corps légèrement plus importante, 11,1 ans, contre 10,2 ans chez les hommes.</p>	<p>➤ 12 ans</p> <p>12,5 ans pour les directrices MAD, contre 8 ans chez les hommes MAD.</p>	<p>➤ 7,6 ans</p> <p>Et pour les disponibilités, 9,5 ans en moyenne pour les hommes, contre 6,8 ans d'ancienneté pour les femmes.</p>

Pour comparaison, les directeurs de soins exerçant en établissement ou institut ont une ancienneté moyenne dans le corps de 8 ans (7,9 ans pour les femmes et 8,4 ans pour les hommes).

❖ Ancienneté moyenne dans la position:

Directeurs détachés

➤ **3,1 ans**

La durée dans la position de détachement varie d'une journée (date d'entrée dans la position au 1^{er} janvier 2023) à 12,2 ans.

Durée similaire selon le sexe : 3 ans pour les femmes, contre 3,2 ans pour les hommes.

Directeurs MAD

➤ **4,4 ans**

La durée dans la position de mise à disposition varie de 2 mois à 13,6 ans.

Durée égale chez les femmes (4,3 ans) pour 4,4 ans chez les hommes.

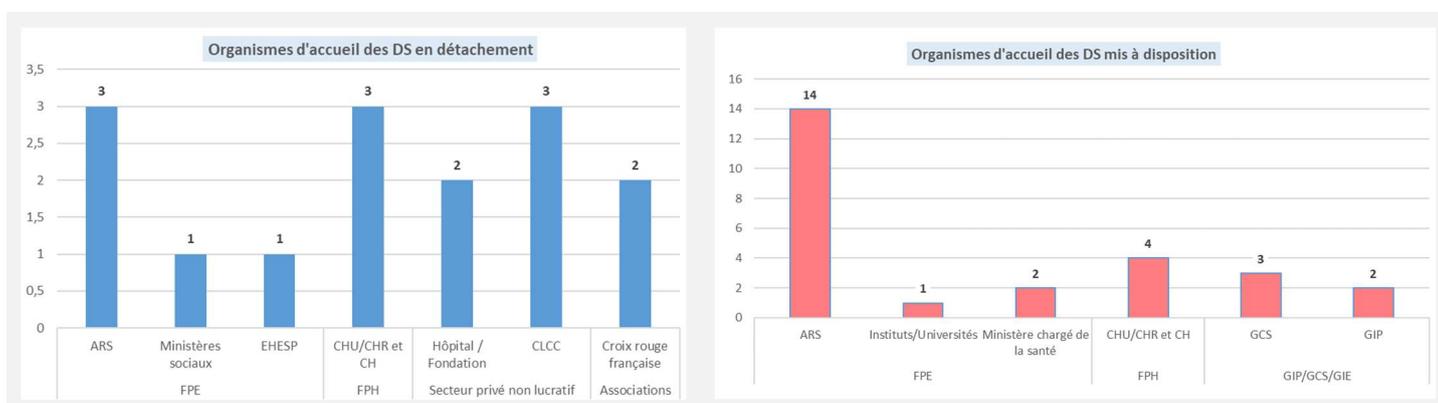
Directeurs en disponibilité

➤ **1 an**

La durée dans la position de disponibilité varie de 2 mois à 2,2 ans.

Les hommes sont entrés dans la position récemment (depuis 3,6 mois)

Mis à disposition, les directeurs relèvent principalement de la Fonction publique d'Etat pour 65,4 % d'entre eux, avec majoritairement des directeurs mis à disposition des Agences régionales de santé (ARS). Chez les DS détachés, la répartition est plus dispersée, avec un nombre équivalent de DS détachés dans la Fonction Publique d'Etat et le secteur privé non lucratif.



En détachement, les DS peuvent exercer les fonctions de directeurs adjoints au sein d'un établissement public de santé, mais également des fonctions de responsable de filière formation par exemple ou encore exercer des fonctions de directeurs dans des associations. Concernant les DS mis à disposition, pour plus de la moitié (53,9 %), il s'agit de conseillers pédagogiques et techniques régionaux ou nationaux, mais également des coordonnateurs généraux d'activités des soins ou coordonnateurs d'instituts de formation.

Tableau 15 : Répartition des DS en détachement par organisme d'accueil

Catégorie et organismes d'accueil		Effectif	Fonctions exercées
FPE	ARS	3	1 directeur territorial, 1 directeur de l'animation et de l'organisation des structures, 1 coordonnateur de mission
	Ministère chargé de la santé	1	1 conseiller
	EHESP	1	1 responsable de formation
FPH	CHU/CHR et CH	3	3 directeurs adjoints
Secteur privé non lucratif	Hôpital / Fondation	2	2 directeurs des soins
	CLCC	3	3 directeurs des soins
Associations	Croix rouge française	2	1 directeur de pôle, 1 directeur de formation
Ensemble des DS détachés		15	

Tableau 16: Répartition des DS mis à disposition par organisme d'accueil

Catégorie et organismes d'accueil		Effectif	Fonctions exercées
FPE	ARS	14	14 conseillers techniques et/ou pédagogiques
	Instituts/Universités	1	1 directeur d'institut
	Ministère chargé de la santé	2	2 conseillers pédagogiques nationaux
FPH	CHU/CHR et CH	4	1 directeurs des soins et 1 directeur adjoint
GIP/GCS/GIE	GCS	3	1 directeur d'institut de formation du groupement, 2 directeurs des soins
	GIP	2	1 directeur, 1 coordonnateur général d'instituts de formation
Ensemble des DS MAD		26	

VI / Mobilités et mouvements des directeurs des soins

La période d'observation des mouvements des DS porte sur l'année 2022. Elle correspond aux **mouvements enregistrés entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023**.

Pour observer ces mouvements, il a été tenu compte des directeurs présents au 1^{er} janvier 2023 et qui étaient en position statutaire au 1^{er} janvier 2022. Cette étude permet d'étudier plus finement les différents changements de position effectués par les DS en cours d'année.

VI.1 Changements de position statutaire

Sur les 671 directeurs des soins recensés et présents au 1^{er} janvier 2023, toutes positions statutaires confondues, **625** étaient déjà présents au 1^{er} janvier 2022, soit 93,1 % du corps. La différence observée de **46** directeurs correspond aux entrées dans le corps au cours de l'année 2022.

37 directeurs (parmi les 625) **ont changé de mode d'exercice au cours de l'année 2022**, soit 5,9 %.

Tableau 17 : Changement de position statutaire entre 2022 et 2023

Position au 1 ^{er} janvier 2022	Position au 1 ^{er} janvier 2023						Nombre de changement de position	Part (%)
	En activité en établissement	En activité en institut	Détachement	MAD	Disponibilité	Ensemble		
En activité en établissement	398	8	4	5	4	419	21	5,0
En activité en institut	6	159	1	1		167	8	4,8
Détachement	2	1	8			11	3	27,3
Mis à disposition (MAD)	1	1	1	20		23	3	13,0
Disponibilité		1	1		3	5	2	40,0
Ensemble	407	170	15	26	7	625	37	5,9
Nombre de changement de position statutaire	9	11	7	6	4	37		
Part (en %)	24,3	29,7	18,9	16,2	10,8	100,0		

Lecture : 398 DS exerçant en établissement au 1^{er} janvier 2022, exercent toujours en établissement au 1^{er} janvier 2023. 6 directeurs, exerçant en institut au 1^{er} janvier 2022, exercent en établissement au 1^{er} janvier 2023.

Parmi les 586 directeurs des soins en activité en établissement ou institut de formation au 1^{er} janvier 2022, la grande majorité (571) continuent à exercer en établissement ou institut en 2023 (398+8+6+159). 6 directeurs d'institut sont allés exercer en établissement au cours de l'année 2022 alors que 8 directeurs exerçant en établissement des activités de soins ont choisi d'exercer en institut.

Par ailleurs au cours de l'année 2022, 4 directeurs sont nouvellement détachés, 5 DS ont demandé une mise à disposition et 4 d'entre eux sont partis en disponibilité.

VI.2 Changements d'emploi

Parmi les **571 directeurs en position d'activité en établissement ou en institut au cours de l'année 2022**, **41 DS** soit 7,2 % d'entre eux ont effectué un changement d'emploi (ces changements représentaient 10,1 % au cours de l'année 2021).

Parmi ces 41 changements d'emploi observés, il s'agit pour 16 d'entre eux de changements d'emploi de coordonnateurs généraux des activités de soins devenus pour la majorité d'entre eux (11) directeurs des soins non coordonnateurs et pour 16 autres également des directeurs des soins non coordonnateurs en établissement devenus coordonnateurs généraux des activités de soins en grande majorité (13 d'entre eux).

Le plus grand nombre de changements d'emploi revient aux directeurs des soins non coordonnateurs, pour lesquels on observe 14,7 % de changements.

Tableau 18 : Changement de type d'emploi entre 2022 et 2023

Emploi au 1 ^{er} janvier 2022	Emploi au 1 ^{er} janvier 2023						
	Coordination générale des activités de soins	Directeur des soins non coordonnateur en établissement	Direction d'un institut	Direction/ coordination d'instituts de formation	Ensemble	Nombre de changements de typologie d'emploi	Part (%)
Coordonnateur général des activités de soins	281	11	3	2	297	16	5,4
Directeur des soins non coordonnateur en établissement	13	93	1	2	109	16	14,7
Direction d'un institut		1	49	3	53	4	7,5
Direction/ coordination d'instituts de formation	3	2	0	107	112	5	4,5
Ensemble	297	107	53	114	571	41	7,2
Nombre de changements de typologie d'emploi	16	14	4	7	41		
Part (%)	39,0	34,1	9,8	17,1	100,0		

VI.4 Mobilité régionale

Au cours de l'année 2022, parmi les 571 directeurs présents en établissement ou institut, **28** (soit 4,9 %) ont effectué une mobilité régionale (4,3 % en 2021). Si la plupart des régions (7 régions) enregistrent autant d'entrées que de sorties et de fait ont un solde égal à zéro, Nouvelle-Aquitaine enregistre le solde positif le plus élevé (+ 7 DS). En effet, deux directeurs des soins ont fait le choix de quitter la région courant 2022 pour les régions Auvergne-Rhône Alpes et Occitanie, quand neuf directeurs ont fait le choix d'y venir, 5 DS d'Occitanie, 2 DS d'Ile de France, 1 DS de Bretagne et 1 DS des Pays de Loire.

Tableau 19: Changement de région d'exercice au cours de l'année 2022

Régions au 1er janvier 2022	Régions au 1 ^{er} janvier 2023																				Total	Nombre de changements	%
	A.-R.-A.	B-F-C	Bretagne	C-V de L.	Corse	Grand Est	G., St-M. et St B.	Guyane	H-d-F.	I.-d-F.	La Réunion	Martinique	Mayotte	Normandie	N.-A.	Occitanie	Pays de Loire	PACA	Saint Pierre et M.				
Auvergne-Rhône-Alpes	54	2														1		1		58	4	6,9	
Bourgogne-Franche-Comté	1	32						1								1		1		36	4	11,1	
Bretagne			35											1	1					37	2	5,4	
Centre - Val de Loire	1			20																21	1	4,8	
Corse					2		1													3	1	33,3	
Grand Est						51		1					1							53	2	3,8	
Guadeloupe, Saint-Martin et St-Barthélemy							7													7	0	0,0	
Guyane								5												5	0	0,0	
Hauts-de-France									45	1										46	1	2,2	
Ile-de-France										93					2		1			96	3	3,1	
La Réunion											6									6	0	0,0	
Martinique												2								2	0	0,0	
Mayotte													2							2	0	0,0	
Normandie				1										21						22	1	4,5	
Nouvelle-Aquitaine	1														50	1				52	2	3,8	
Occitanie														5	46					51	5	9,8	
Pays de Loire														1		31				32	1	3,1	
PACA						1												40		41	1	2,4	
Saint Pierre et Miquelon																			1	1	0	0,0	
Total	57	34	35	21	2	52	8	5	47	94	6	2	2	23	59	49	32	42	1	571	28	4,9	
Nombre de changements	3	2	0	1	0	1	1	0	2	1	0	0	0	2	9	3	1	2	0	28			
Part (%)	10,7	7,1	0,0	3,6	0,0	3,6	3,6	0,0	7,1	3,6	0,0	0,0	0,0	7,1	32,1	10,7	3,6	7,1	0,0	100			

VII / Entrées et sorties du corps des directeurs des soins

Encadré : Le recrutement des directeurs des soins

Les directeurs sont recrutés par voie de concours, par détachement ou par voie d'intégration directe.

♦ Recrutement par concours

Les directeurs des soins de classe normale sont recrutés par concours national, ouvert par arrêté du ministre chargé de la santé :

- un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé, ayant exercé l'une des professions infirmière, médicotechnique ou de rééducation pendant au moins 10 ans, dont 5 en équivalents temps plein en qualité de cadre ;
- un concours interne sur épreuves ouvert aux cadres supérieurs de santé et aux cadres de santé comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat et des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif, les militaires et les magistrats en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national, ainsi que les candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ayant reçu une formation équivalente aux corps des cadres de santé régi par le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 ou au corps des cadres de santé paramédicaux régi par le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 et justifiant d'au moins de cinq ans de services publics effectifs.

Peuvent également se présenter à ces concours, selon des modalités précisées par arrêté du ministre chargé de la santé, les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Le nombre de places offertes, au concours externe et interne, est fixé chaque année par arrêté du ministre chargé de la santé. En aucun cas, le nombre de places offertes au concours externe ne peut excéder 10 % du nombre total des places offertes aux deux concours.

Avant de se présenter au concours interne, les fonctionnaires et agents des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée (nouvel article L5 du Code général de la fonction publique) peuvent être admis à un cycle préparatoire organisé par l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) de Rennes. Les candidats admis suivent un cycle d'études d'une durée de six mois. Tous les candidats ayant suivi un cycle préparatoire sont tenus de se présenter, à l'expiration de leur période d'études, au concours interne précité, sauf à devoir rembourser les frais de la scolarité qu'ils ont suivie.

Les candidats admis aux concours externe et interne sont nommés élèves directeurs des soins par le directeur général du Centre national de gestion (CNG). Ils suivent un cycle de formation d'une durée totale de douze mois tenant lieu de stage. Au vu des résultats obtenus aux épreuves théoriques et pratiques et après validation définitive du cycle de formation par le directeur de l'EHESP, les élèves directeurs des soins sont inscrits, par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude.

Le directeur général du CNG arrête la liste des emplois offerts dont le nombre est supérieur à celui des candidats admis.

Après avis de la commission administrative compétente, le directeur général du CNG procède à la titularisation des élèves directeurs des soins dans le corps des DS et à leur nomination sur un des emplois offerts, sur proposition des directeurs d'établissements concernés et compte tenu des choix exprimés par les élèves directeurs des soins. Le directeur général du CNG peut toutefois décider, à titre exceptionnel, et sur avis du directeur de l'EHESP, de prolonger la période de formation d'un élève directeur des soins pour une période allant de trois à douze mois. Si le stage complémentaire est jugé satisfaisant, l'élève directeur des soins concerné est inscrit par le directeur général du CNG sur une liste d'aptitude complémentaire ; l'élève directeur des soins est ensuite titularisé et nommé dans les conditions susmentionnées. Si au contraire l'élève ne satisfait pas aux épreuves de fin de formation, il est soit licencié, s'il n'avait pas auparavant la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son corps ou cadre d'emplois d'origine.

♦ Recrutement par détachement

Peuvent être détachés dans le corps de directeur des soins, après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, les fonctionnaires et les militaires répondant aux conditions prévues par les articles 13 bis et 13 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (nouveaux articles L513-7, L513-8 et L513-14 du Code général de la fonction publique).

Le détachement dans le corps de directeur des soins intervient à grade équivalent et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu par l'intéressé(e) dans son grade d'origine.

Les fonctionnaires détachés concourent pour l'avancement d'échelon et de grade avec les fonctionnaires du corps, dans les mêmes conditions que les agents titulaires du corps. Les fonctionnaires détachés dans le corps peuvent y être intégrés sur leur demande. Au-delà d'une période de détachement de 5 ans, l'intégration est de droit.

L'intégration est prononcée par arrêté du directeur général du Centre national de gestion, après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, dans la classe, à l'échelon et avec l'ancienneté acquise par le fonctionnaire dans l'emploi de détachement.

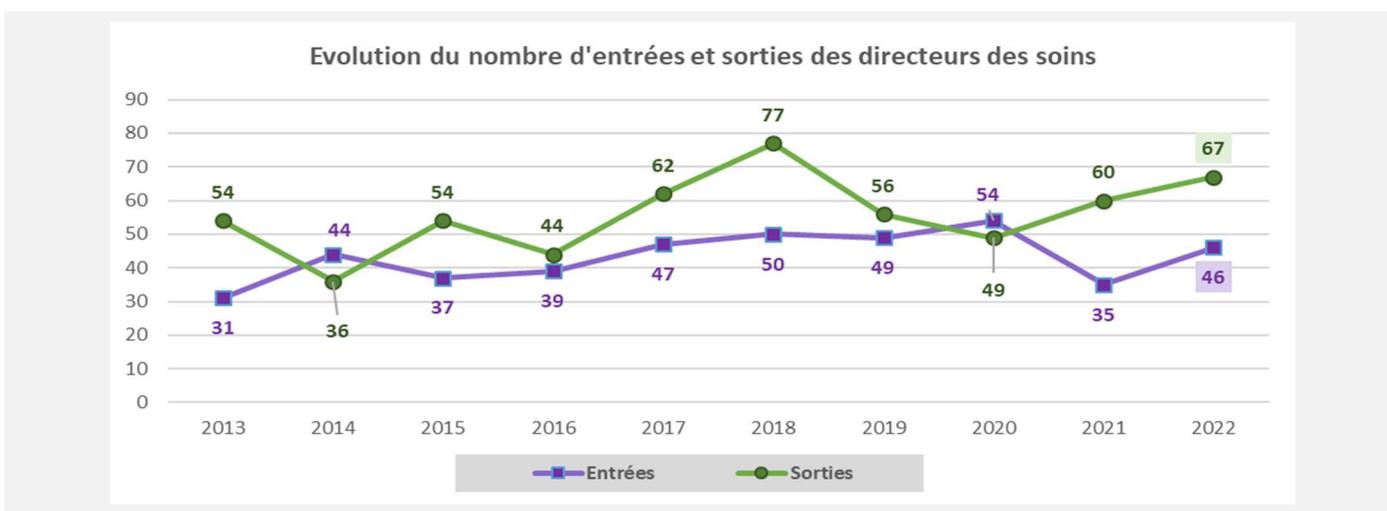
♦ Recrutement par intégration directe

Peuvent être directement intégrés dans le corps des DS, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent, dans les mêmes conditions que celles fixées pour les professionnels détachés dans le corps des DS.

VII.1 Solde des entrées et sorties de corps

En 2022, bien que le nombre d'entrées ait augmenté par rapport à l'année précédente, le solde des entrées et sorties reste négatif, avec – 21 directeurs décomptés.

46 personnes sont donc entrées dans le corps des DS, alors que 67 directeurs le quittaient au cours de la même année. Si les dernières années affichaient un nombre d'entrées oscillant autour des 50, depuis 2020, les entrées dans le corps des directeurs des soins fluctuent en dents de scie.



En 2022, le concours est le principal mode d'entrée dans le corps des DS, même si les détachements sont possibles, un seul était relevé en 2020 et cette année, 2 entrées sur liste d'aptitude sont répertoriées.

Tableau 20 : Evolution des entrées et sorties des DS de 2013 à 2022

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2013-2022
Entrées	31	44	37	39	47	50	49	54	35	46	432
Sorties	54	36	54	44	62	77	56	49	60	67	559
Solde des entrées-sorties	-23	8	-17	-5	-15	-27	-7	5	-25	-21	-127
Age moyen à l'entrée au concours	50,3 ans	49,2 ans	49,7 ans	48,4 ans	47,5 ans	49,5 ans	49,1 ans	48,5 ans	49,2 ans	48,9 ans	-----

Si sur la période considérée, l'âge moyen d'entrée dans le corps est assez irrégulier, variant de 47,5 ans en 2017 (plus faible âge observé) à 50,3 ans en 2013 (âge moyen d'entrée le plus élevé), il est plus proche des 49 ans ces dernières années. Parmi les 46 directeurs entrant dans le corps, sont comptabilisés 30 femmes et 16 hommes. L'âge moyen à l'entrée au concours est sensiblement plus élevé pour les femmes, avec 49,9 ans en moyenne, contre 47,2 ans pour les hommes.

VII.2 Evolution des modes de sortie définitives du corps

Depuis 2013, **559 directeurs des soins sont sortis définitivement du corps**, dont 512 pour cause de départs à la retraite, soit 91,6 % du total des sorties. En 2022, 67 directeurs ont quitté le corps des DS, très majoritairement pour un départ en retraite, au nombre de 59, soit 88,1 % des sorties.

Les taux de départ à la retraite oscillent entre 4 % en 2014, année où le nombre de sorties est également le plus faible (36 sorties dont 32 retraites) à 9,6 % en 2018 (année qui enregistre le nombre le plus élevé de sorties du corps (77)). En 2022, ce taux est légèrement plus élevé par rapport aux dernières années et atteint donc 8,5 %.

Tableau 21 : Evolution des sorties des DS de 2013 à 2022 selon le motif

Motif de sortie au cours de l'année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Retraite	48	32	52	42	56	72	52	45	54	59
Titularisation corps des D3S		2	1	1		1	1	1	1	
Titularisation corps des DH	4	1	1	1	3	3	1	2	2	4
Décès	2	1			1	1	2		1	1
Radiation					2					
Intégration dans une autre administration								1	1	
Retour dans l'administration d'origine										1
Démission										
Rupture conventionnelle									1	2
Ensemble	54	36	54	44	62	77	56	49	60	67
Age moyen des départs en retraite	62,8 ans	62,1 ans	62,4 ans	62,7 ans	63 ans	63,1 ans	62,3 ans	63,4 ans	63,4 ans	63,6 ans
Effectif du corps au 1^{er} janvier	830	806	810	792	778	748	720	712	716	691
Taux de départ à la retraite	5,8	4,0	6,4	5,3	7,2	9,6	7,2	6,3	7,5	8,5

L'âge moyen des départs à la retraite, qui poursuivait une progression depuis 2015, et qui avait enregistré un petit recul en 2019 est repassé à 63,4 ans en 2020 et 2021 et atteint en 2022, 63,6 ans.

Parmi les 59 départs à la retraite, pour lesquels sont comptabilisés 38 directrices et 21 directeurs, l'âge moyen de départ à la retraite est légèrement plus élevé pour les hommes, 64 ans en moyenne, contre 63,4 ans pour les femmes.

Evolution des modes de sorties de corps définitives des DS

